

TREMBSL

TABLE RÉGIONALE
DES ÉLU[E]S MUNICIPAUX
DU BAS-SAINT-LAURENT

Avis de la Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent
déposé à la Commission de la représentation électorale
en réponse à la consultation sur la révision de la carte électorale provinciale

20 octobre 2023

Table des matières

Sommaire.....	3
1. Présentation de l'organisation.....	4
2. Appui au mandat de la Commission de la représentation électorale	5
3. Changements apportés par la proposition aux MRC du Bas-Saint-Laurent	6
4. Avis de la TREMBSL sur la proposition de révision.....	7
5. Recommandations.....	11
6. Conclusion	11

Sommaire

Dans son rapport préliminaire, la Commission de la représentation électorale propose de retirer une circonscription électorale sur l'ensemble territorial qui regroupe les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Pour ce faire, elle propose de fusionner les circonscriptions Gaspé et Bonaventure et d'y extraire la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'intégrer dans la circonscription Matane-Matapédia. Cette circonscription verrait sa superficie élargie considérablement. La Commission propose ensuite de scinder la MRC de la Mitis en retirant six de ses communautés d'appartenance pour les inclure dans la circonscription de Rimouski.

La Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL), qui regroupe les huit préfets et préfètes de la région ainsi que les dix maires et mairesses des cités régionales ou des municipalités de centralité de la région, **s'oppose à cette proposition et demande le maintien des délimitations actuelles pour les circonscriptions Matane-Matapédia et Rimouski.** La TREMBSL **demande également que le nom « Les Basques » soit ajouté à la circonscription Rivière-du-Loup-Témiscouata.**

Cet avis présente les arguments appuyant cette position consensuelle des 18 élu-es municipaux, membre de la TREMBSL. Ces arguments mettent de l'avant les principes d'équité démocratique et de respect de l'intégrité territoriale pour les communautés naturelles des régions de l'Est-du-Québec. De concert avec les élu-es de tout l'Est-du-Québec et avec l'Assemblée nationale, la TREMBSL alerte la Commission sur les risques encourus par une telle proposition sur l'accessibilité réelle à la représentation électorale des communautés concernées et plus largement à la santé démocratique de notre nation.

1. Présentation de l'organisation

La Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) a été créée en mai 2019. Ce lieu de concertation regroupe les huit préfets et préfètes des Municipalités régionales de comté (MRC) bas-laurentiennes et les dix maires et mairesses des cités régionales ou des municipalités de centralité de la région. Ensemble, les membres de la TREMBSL représentent 114 municipalités habitées par plus de 200 000 citoyen·nes. Dans le cadre de son mandat, la Table aspire à :

- Être l'interlocutrice politique privilégiée de toute une région auprès des gouvernements supérieurs.
- Améliorer la concertation et la coordination des actions politiques des élu-es municipaux.
- Assurer un leadership accru en matière de développement régional ainsi qu'une plus grande complémentarité des différents mandats régionaux interpellant les élu-es municipaux.
- Favoriser la cohésion régionale, notamment avec les leaders de la société civile dans l'identification des priorités régionales.
- Promouvoir les priorités régionales auprès des élu-es provinciaux, fédéraux et municipaux.
- Définir des projets structurants répondant aux besoins des organismes et de la population du Bas-Saint-Laurent.

Par cet avis, la TREMBSL présente à la Commission de la représentation électorale les réalités et les enjeux régionaux qui expliquent pourquoi les MRC du Bas-Saint-Laurent et leurs communautés naturelles sont en désaccord avec la proposition formulée dans le rapport préliminaire et demandent le maintien du statu quo.

2. Appui au mandat de la Commission de la représentation électorale

Dans son rapport préliminaire, la Commission de la représentation électorale (ci-après appelée Commission) rappelle qu'une révision de la carte électorale effectuée à la suite de deux élections générales est une exigence prescrite par la Loi électorale du Québec¹. Elle explique également que l'exercice de ce mandat « vise à assurer la représentation effective des électrices et des électeurs. »² La Commission décline ce principe de représentation effective selon trois critères :

- L'évolution du nombre d'électrices et d'électeurs ;
- Les perspectives de croissance de la population électorale dans chaque circonscription, mais également dans chaque région du Québec ;
- Les liens d'appartenance des communautés à leur territoire (communautés naturelles).

C'est donc par l'analyse de ces trois critères et avec l'intention de maintenir une équité démocratique aux électrices et électeurs du Québec que la Commission révisé la carte électorale et propose des modifications de délimitation.

La TREMBSL appuie le mandat de la Commission et souscrit pleinement au principe d'équité démocratique. Un principe qui, bien sûr, s'applique entre les individus, mais également entre les communautés naturelles. En effet, l'équité démocratique des communautés peut servir d'éclairage dans l'analyse de certains contextes, notamment ceux des régions plus vastes et donc, moins densément peuplées.

Bien que le taux de croissance d'une population soit un critère incontournable de la délimitation électorale, celui de préserver la vitalité et l'existence dynamique d'une communauté sur son territoire d'appartenance, indépendamment de sa densité populationnelle, peut lui aussi servir l'analyse. Cette prise en compte est conséquente avec la volonté gouvernementale de favoriser le développement durable et l'occupation dynamique de tous les territoires du Québec.

Dans cet esprit, la TREMBSL était rassurée d'entendre madame Édith Gravel, la commissaire, préciser que la révision ne se résume pas au simple calcul populationnel.

« La logique est loin d'être seulement mathématique : nous devons aussi regrouper le mieux possible des communautés qui ont des intérêts communs au sein d'une même circonscription. » - Edith Gravel, Journal de Québec, 19 septembre 2023³

¹ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-3.3>

² <https://docs.electionsquebec.qc.ca/ORG/6509e5c8471ab/DGE-6209-2023-VF.pdf> (p.2)

³ <https://www.journaldequebec.com/2023/09/19/revison-de-la-carte-electorale--montreal-et-la-gaspesie-perdront-une-circonscription>

3. Changements apportés par la proposition aux MRC du Bas-Saint-Laurent

Le rapport préliminaire déposé par la Commission propose de retirer une circonscription électorale sur l'ensemble territorial qui regroupe les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Dans le cas de la région du Bas-Saint-Laurent, la Commission propose des modifications dans deux circonscriptions :

- Matane-Matapédia : qui regroupe actuellement les territoires des MRC La Mitis, La Matanie et La Matapédia.
- Rimouski : qui couvre actuellement le territoire de la MRC Rimouski-Neigette.

Les délimitations actuelles de ces deux circonscriptions offrent déjà aux électeurs et électrices une représentation effective et cohérente avec leurs territoires d'appartenance et d'administration.

La Commission propose deux changements importants pour ces communautés qui viennent mettre fin à cette cohérence. Cette proposition étant la suivante :

- 1) Inclure la MRC de la Haute-Gaspésie dans la circonscription Matane-Matapédia, ce qui implique l'incorporation de huit municipalités et de deux territoires non organisés, et amène donc la députation de cette circonscription à représenter 48 municipalités réparties sur 344 km.
- 2) Retirer des communautés d'appartenance à la MRC de la Mitis pour les inclure dans la circonscription Rimouski. Les municipalités visées étant Les Hauteurs, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier et Saint-Donat, ainsi que le territoire non organisé de Lac-des-Eaux-Mortes.

4. Avis de la TREMBSL sur la proposition de révision

Préserver l'équité et l'intégrité des communautés naturelles

Comme mentionné précédemment, la TREMBSL souscrit pleinement au principe d'équité démocratique qui guide les travaux de la Commission. Équité pour chaque personne électrice, assurément, mais aussi pour chaque communauté naturelle. C'est notamment dans un souci d'équité et pour respecter l'intégrité des communautés que la Loi électorale prévoit le principe d'exception négative. Ce principe protège certaines circonscriptions des régions de l'Est-du-Québec, que ce soit par un statut inscrit dans la Loi, comme c'est le cas pour les îles-de-la-Madeleine, ou par la reconnaissance d'une situation d'exception, comme c'est le cas depuis 2017, pour les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé.

En effet, rappelons qu'en 2017, la Commission avait décidé de maintenir la situation d'exception attribuée en 2011 à la circonscription de Gaspé pour respecter l'intégrité des communautés naturelles et éviter une délimitation qui regrouperait des municipalités de deux régions administratives distinctes :

« L'emplacement de la circonscription de Gaspé à l'extrémité est de la péninsule gaspésienne fait en sorte que la seule façon d'y ajouter des électeurs consiste à l'agrandir en déplaçant sa limite ouest jusqu'à la Ville de Matane. Cependant, une telle modification nécessiterait de scinder les territoires habités aux abords de cette ville en plus de franchir la limite administrative entre la région de la Gaspésie et celle du Bas-Saint-Laurent. » Commission de la représentation électorale, rapport final 2017, p.21⁴

La TREMBSL insiste sur le fait que les enjeux territoriaux reconnus par la Commission en 2011 et en 2017 sont toujours valides aujourd'hui. En 2017, la Commission a octroyé une situation d'exception aux circonscriptions Bonaventure et Gaspé pour éviter à des communautés naturelles d'être scindées en deux et exclues de leur région d'appartenance.

La TREMBSL réitère l'importance de maintenir cette situation d'exception, de ne pas diviser les communautés d'appartenance de la MRC de la Mitis et de plutôt reconnaître durablement l'intégrité de ce territoire dans la carte électorale québécoise.

⁴ <https://docs.electionsquebec.qc.ca/PRO/328cb5be2f2bc/DGE-6258-VF.pdf>

Respecter l'organisation et la cohésion territoriale

Le territoire du Québec est divisé par le gouvernement dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale. La MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens que l'entend la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Elle est constituée par lettres patentes délivrées par le gouvernement. La MRC détient des compétences et des responsabilités, dont la principale est de voir à l'aménagement de son territoire en élaborant un schéma d'aménagement et de développement qui tient compte de la gestion de l'urbanisation, de la mise en valeur intégrée des ressources et du renforcement des structures municipales ([MAMH](#))⁵.

La proposition de redécoupage de la Commission fait fi de la notion de MRC qui est pourtant fondamentale dans la cohésion socioéconomique des communautés rurales du Québec depuis leur mise en place en 1982. Comment soutenir la vitalité et la cohésion d'une communauté d'intérêts et de son identité territoriale avec une proposition qui divise son territoire d'appartenance en deux ? Dans un tel cas de figure, la population d'une même MRC devra répondre de deux personnes élues différentes, issues parfois de deux partis politiques distincts. Comme l'exprimait monsieur Pascal Bérubé, député de la circonscription Matane-Matapédia :

« Un comté ne devrait jamais être sur deux régions administratives. Pour une raison évidente, ce n'est pas les mêmes réseaux en santé, par exemple, pas les mêmes réseaux scolaires. Ça, c'est épouvantable! » - Pascal Bérubé, La Presse, 20 septembre 2023⁶

La TREMBSL appuie le maintien des délimitations actuelles des circonscriptions Matane-Matapédia et Rimouski puisqu'elles offrent aux électeurs et aux électrices une représentation effective et cohérente avec leurs territoires d'appartenance et d'administration.

De plus, toujours par souci de cohérence territoriale et en respect du lien d'appartenance des communautés naturelles, **la TREMBSL appuie la demande formulée par la députée Amélie Dionne d'inclure « Les Basques » au nom de la circonscription Rivière-du-Loup-Témiscouata.**

Cette demande de modification rallie les communautés de cette circonscription, elle est d'ailleurs appuyée par les conseils des maires de la MRC de Rivière-du-Loup, la MRC de Témiscouata et la MRC Les Basques, ainsi que des conseils des municipalités concernées.

⁵ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/mrc/#c1200>

⁶ <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-09-20/revison-de-la-carte-electorale/les-deputes-appellent-leurs-citoyens-a-se-manifester.php>

Maintenir l'accessibilité à la représentation électorale

Malgré sa faible densité populationnelle, la région du Bas-Saint-Laurent connaît une croissance constante de sa population depuis 2018 avec un taux net de migration interrégionale de 0,65% en 2022, ce qui dépasse les régions de Montréal, Laval, Montérégie, Outaouais et de la Capitale-Nationale⁷. Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), cette tendance se poursuivra au cours des prochaines années.

Dans son rapport préliminaire, la Commission note elle aussi cette tendance à la croissance démographique de la région du Bas-Saint-Laurent qui, bien qu'inférieure à la moyenne provinciale, semble vouloir se maintenir durablement :

« Pour leur part, les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue ont également affiché des taux de croissance positifs variant entre 0,4 % et 1 %. Ils sont bien inférieurs à la moyenne provinciale, ce qui a contribué à la diminution du poids électoral de ces régions dans l'ensemble du Québec. Ces régions devraient enregistrer à nouveau un faible taux de croissance de leur population électorale au cours des prochaines années. » (p.27)

Considérant le maintien d'une croissance populationnelle dans notre région et la volonté gouvernementale de favoriser l'occupation dynamique du territoire, la TREMBSL est d'avis que le principe d'accessibilité à la représentation électorale devrait primer celui de la croissance populationnelle pour les régions moins densément peuplées, comme celles de l'Est-du-Québec.

De concert avec les élu-es municipaux de la Gaspésie, la TREMBSL est d'avis que la proposition d'élargir la superficie de la circonscription Matane-Matapédia aura pour conséquence de réduire l'accessibilité démocratique des électrices et électeurs concernés. La représentation effective des réalités rurales sera largement diminuée par l'augmentation de la taille des circonscriptions.

Rappelons par ailleurs que la superficie jugée beaucoup trop vaste à parcourir par un ou une seul-e député-e, était une autre raison évoquée par la Commission en 2017 pour maintenir la situation d'exception et ne pas recommander la fusion de deux circonscriptions.

À cet égard, la TREMBSL porte les mêmes préoccupations exprimées par monsieur Maxime Pedneaud-Jobin disant que la représentation démocratique s'avère possible s'il y a une capacité physique réelle de représenter un territoire habité.

« Représenter une circonscription, ce n'est pas incarner l'addition de volontés individuelles, c'est porter un « nous » territorial. Quand des citoyens « députent » l'un des leurs à l'Assemblée nationale, ils désignent le représentant d'une terre habitée. Le député représente des gens, mais également un espace physique, administratif et

⁷ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/fiches-demographiques-les-regions-administratives-du-quebec>

humain, c'est-à-dire un territoire. Ce territoire est composé d'institutions particulières, d'une histoire, d'une sociologie, d'une géographie, d'une faune, d'activités économiques ou d'enjeux sociaux qui lui sont propres. Nous avons besoin d'élus qui connaissent les défis de tous les territoires du Québec et qui font la promotion de leurs atouts. » - Maxime Pedneaud-Jobin, La Presse, 15 octobre 2023.⁸

Ainsi, en proposant d'élargir une circonscription et de forcer des communautés à délaisser leur territoire d'appartenance pour être représentées à l'Assemblée nationale, la Commission envoie un message que les voix des populations de l'Est-du-Québec sont de moindre importance, car leur territoire est plus vaste. Faut-il quitter nos territoires et s'établir dans des milieux plus densément peuplés pour être écoutés, pour être bien représentés, est-ce réellement le message que le Directeur général des élections du Québec et la Commission de la représentation électorale veulent lancer aux populations rurales de l'Est-du-Québec?

Dans cet esprit, la TREMBSL rappelle que les événements qui ont mené aux Opérations dignités au début des années 70 demeurent fortement ancrés dans la mémoire des populations de l'Est-du-Québec. La position prise à cette époque niait le lien d'appartenance territoriale de communautés rurales et leur ordonnait de se rendre dans des milieux plus densément peuplés pour pouvoir exister!

La motion prise à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 17 octobre 2023 demande à la Commission de revoir sa recommandation de fusionner les circonscriptions Gaspé et Bonaventure. Dans cette motion, l'Assemblée nationale lance l'alerte sur les risques que causerait une telle fusion aux populations de l'Est-du-Québec et à notre démocratie.

« Elle rappelle qu'un territoire aussi vaste éloignerait encore davantage les citoyen-nes de leur député, affecterait la qualité des services offerts dans les bureaux de circonscription et ne pourrait refléter adéquatement les multiples particularités régionales de cette circonscription [...] elle souligne que toute perte de poids politique que subissent nos régions québécoises met en péril la santé démocratique de notre nation. »⁹

À l'instar des élu-es municipaux de la Gaspésie et des député-es de l'Assemblée nationale, la TREMBSL juge que la superficie du territoire des deux circonscriptions reconfigurées devient **beaucoup trop vaste pour permettre une représentation politique efficiente**, ce qui **altère l'équité démocratique des communautés** qui habitent ces territoires et risque de **brimer leur confiance envers nos institutions**.

⁸ <https://www.lapresse.ca/dialogue/chroniques/2023-09-28/la-democratie-n-est-pas-un-calcul-mathematique.php>

⁹ https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/43-1/journal-debats/20231017/361229.html#_Toc148700355

5. Recommandations

Considérant le besoin fondamental de préserver l'équité démocratique, la cohésion territoriale et l'accessibilité à la représentation électorale des communautés naturelles du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

Considérant que les délimitations actuelles des circonscriptions Matane-Matapédia et Rimouski offrent déjà aux électeurs et électrices une représentation effective et cohérente avec leurs territoires d'appartenance et d'administration ;

Considérant que le lien d'appartenance des communautés à leur territoire est un critère d'analyse de la révision de la carte électorale et que ce critère a justifié l'attribution d'une situation d'exception pour deux circonscriptions de l'Est-du-Québec en 2011 et en 2017 ;

Considérant qu'une motion d'unanimité prise à l'Assemblée nationale demande à la Commission de ne pas fusionner les circonscriptions de l'Est-du-Québec ;

Considérant que l'élargissement des circonscriptions concernées comporte un risque de réduire l'accessibilité démocratique des électrices et électeurs de ces territoires ;

En conséquence, La Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent recommande à la Commission de la représentation électorale :

- **De maintenir les délimitations actuelles des circonscriptions Matane-Matapédia et Rimouski ;**
- **D'inclure « Les Basques » au nom de la circonscription Rivière-du-Loup-Témiscouata.**

6. Conclusion

Bien qu'elle recommande le statu quo, la TREMBSL n'est pas en train d'affirmer que les territoires en forte croissance démographique ne méritent pas une représentation conséquente, mais que cela ne doit pas se faire au détriment des milieux ruraux, en déplaçant tout simplement le problème d'équité aux territoires peu peuplés. Des experts¹⁰ ont proposé des solutions simples qui permettraient de respecter cet équilibre démocratique tout en assurant une certaine stabilité de la carte électorale. Stabilité essentielle, selon nous, au maintien de la confiance des populations en leurs institutions démocratiques. La TREMBSL suggère donc à la Commission d'inviter le gouvernement à étudier ces propositions d'ici le prochain cycle de révision.

¹⁰ Marc André Bodet (23 septembre 2023), Pour plus de siège à l'Assemblée nationale, dans [Le Devoir](#).